Bien que la compagnie-mère, la Aetna Casualty and Surety Company, soit enregistrée au Canada depuis nombre d'années, elle n'a pas occupé ici une grande place dans le domaine de l'assurance. Je crois que si cette compagnie est instituée, elle dirigera ses affaires au Canada plus énergiquement grâce à sa filiale. Le bill est rédigé d'après la formule normale pour la constitution en corporation de compagnies de ce genre. Le capital autorisé est de \$5 millions. La compagnie devra déposer au moins \$500,000 en espèces et payer au moins \$500,000 en excédent avant de commencer ses opérations. Si j'ai bien compris, cependant, je crois que la compagnie compte avancer un capital plus élevé à sa nouvelle filiale.

Le sénateur Croll: Monsieur Humphrys, n'a-t-on pas présenté à la Chambre des Communes, l'année dernière, un bill au sujet de cette compagnie?

M. Humphrys: Oui, monsieur le sénateur, le Parlement a été saisi plus d'une fois d'un bill visant à constituer cette compagnie en corporation.

Le sénateur Croll: Mais pas au Sénat?

M. Humphrys: Oui, il a été déposé au moins deux fois au Sénat.

Le sénateur Croll: Le même bill?

M. Humphrys: Oui, le même bill.

Le sénateur Thorvaldson: Monsieur Humphrys, la compagnie américaine et la Aetna Life Insurance Company sont-elles associées, d'une certaine façon?

M. Humphrys: Oui, monsieur le sénateur.

Le sénateur Thorvaldson: Appartient-elle à part entière à la compagnie américaine?

M. Humphrys: Je pourrais peut-être faire appel à M. Clarry.

M. John H. C. Clarry, C.R., Conseiller, Toronto, (Ontario): La Aetna Life and Casualty Company est la compagnie-mère de la Aetna Life Insurance Company de Hartford et de la Aetna Casualty and Surety Company de Hartford.

M. Humphrys: C'est un conglomérat qui possède la Aetna Life Insurance Company et la Aetna Casualty and Surety Company. La compagnie qui demande à être constituée en corporation appartiendra à la Aetna Casualty.

Le sénateur Thorvaldson: C'est là tout l'empire de l'Aetna sur ce continent?

M. Humphrys: Oui.

Le sénateur Thorvaldson: Je suppose que la somme de \$500,000 est le capital minimum exigé en ce qui concerne ces compagnies établies au Canada.

M. Humphrys: Oui, monsieur le sénateur. Nous sommes d'avis qu'une compagnie ne devrait pas être instituée ou ne devrait pas se lancer en affaires avant d'avoir effectué un dépôt d'au moins \$500,000 plus un excédent de \$500,000, c'est-à-dire au moins \$1 million en espèces. Du train où vont les choses, de nos jours, je me demande si l'on ne devrait pas augmenter ces sommes. Si la compagnie est instituée, je crois qu'en réalité, son capital de départ sera supérieur.

Le sénateur Thorvaldson: Puis-je également savoir si ces sommes s'appliquent aussi aux compagnies américaines qui décident d'opérer sous licence, au Canada? Autrement dit, sontelles obligées de déposer ici un million de dollars?

M. Humphrys: Cela dépend du genre d'assurances que la compagnie compte vendre. Si elle veut vendre tous les genres d'assurances, elle doit faire un dépôt initial de \$1 million et, par la suite, conserver au Canada, sous notre contrôle permanent, un actif correspondant au moins à son passif au Canada.

Le sénateur Croll: Monsieur Humphrys, je me souviens que lorsque ce bill est passé à double reprise à la Chambre des communes, comme vous venez de me le rappeler, on a, si je ne me trompe, soulevé l'objection que les propriétaires étaient des étrangers.

M. Humphrys: Oui, cette question a soulevé une vive opposition au cours du débat. On a également exprimé certaines opinions au sujet de l'institution des compagnies d'assurance, en général. Mais, je me souviens que ces deux questions sont venues sur le tapis.

Le sénateur Croll: Je croyais que la principale objection venait du fait que les propriétaires auraient été des étrangers.

M. Humphrys: Oui.

Le sénateur Everett: Monsieur Humphrys, avant d'être constituée en corporation, une nouvelle compagnie doit-elle vous faire part de ses modalités de renouvellement des polices d'assurance?

M. Humphrys: Nous ne l'exigeons pas formellement, mais, comme partie intégrante de notre examen et de notre vérification, nous constatons toujours par nous-mêmes quelles sont les modalités de renouvellement des polices d'assurance de la compagnie. Nous prenons toujours grand soin d'établir le montant maximum que la compagnie conserve pour couvrir son propre risque, par rapport avec son importance et son capital.